



Présentation de la mutuelle “ALAN”

09/09/2024

Sommaire

1. Présentation d'ALAN votre nouveau partenaire Santé

2. Prise en charge de la
PSC

3. Choisir sa cotisation avec le simulateur

4. Inscription / Dispenses

5. Résiliation du contrat en cours

6. Points
importants



Alan, votre partenaire santé tout-en-un



Santé physique et mentale

Médecins & spécialistes dans la poche

Espaces Santé thématiques

Programmes de prévention physique et mentale



Gestion et conseil

Processus automatisés et simplifiés

Accompagnement RH et données transparentes

Boîte à outils RH sur la qualité de vie au travail

Assurance santé

Simplicité d'utilisation

Garanties et prix transparents

Remboursements éclairés

Support rapide, multicanal et proactif

Votre nouvelle complémentaire santé



A partir de quand ?

01 JANVIER 2025

**Accessible à tous les agents du
MNE**

- Via l'application mobile
- Plateforme web
- Processus papier

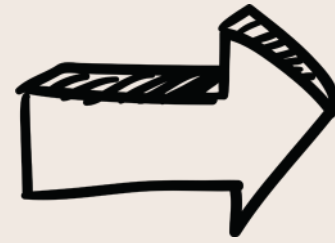
Assurance rapide

- Remboursements éclairs
- Service client rapide, communication multicanaux : téléphone, FAQ, email etc...

Prise en charge de la PSC du MNE

A partir du 01 Janvier 2025 :

Fin de la prise en charge à hauteur de 15€ de la PSC pour tous les agents du MNE



Le MNE prend en charge 50% de votre cotisation PSC de base + 5€ max si options

A la charge de l'agent :

Prélèvement de la cotisation de base de la part du reste à charge salarié directement sur le bulletin de salaire



Les cotisations des ayants - droits sont à 100% à la charge de l'agent (virement bancaire, chèque, prélèvement)

Les ayants -droits

- Conjoint
- Concubin
- Partenaire de pacs

Enfant ou petit -
enfant

Âgé de moins de 21 ans ou jusqu'à 25 ans, si
poursuite de ses études, contrat
d'apprentissage ou demandeur d'emploi

En situation de handicap



Exemple cotisation sans option avec le simulateur

Exemple

Traitement brut +
indemnité de résidence
+ primes ou
complément de
rémunération



La cotisation des
ayants-droits est à la
charge de l'agent, il
n'y a aucune
participation
employeur .

💡 L'ajout d'ayants droit et d'options pour améliorer vos garanties est facultatif

Votre rémunération mensuelle brute

2800 €

[Comment trouver cette information ?](#)

Couverture santé

Base

[Comparer les garanties](#)

Je relève du régime d'Alsace-Moselle

[Suis-je concerné ?](#)

Souhaitez-vous couvrir votre famille ?

Conjoint

Enfants Jusqu'à 20 ans Inclus (Optionnel)

0

Le 3ème enfant et les suivants sont gratuits (hors option)

Enfants de 21 à 25 ans (Optionnel)

0

[Vérifier les conditions d'éligibilité](#)

[Voir vos garanties](#)

L'employeur prend en charge
50% de la cotisation de l'agent

36,69 € / mois

à votre charge*. Votre employeur paie les
36,35 € restant.

Vous 36,69 €

Détails de paiement

Sur les 36,69 € à votre charge :

- 36,69 € sont déduits de votre fiche de paie

* Le montant de votre cotisation peut varier : il
dépend de votre rémunération et de l'évolution
annuelle du plafond de la sécurité sociale.



Si vous souhaitez compléter le
panier de base alors trouvez
l'option qui vous correspond le
mieux

Exemple cotisation avec option avec le simulateur

💡 L'ajout d'ayants droit et d'options pour améliorer vos garanties est facultatif

Votre rémunération mensuelle brute

2800 €

[Comment trouver cette information ?](#)

Couverture santé

Base + Option 1

[Comparer les garanties](#)

Je relève du régime d'Alsace-Moselle

[Suis-je concerné ?](#)

Souhaitez-vous couvrir votre famille ?

Conjoint

Enfants Jusqu'à 20 ans Inclus (Optionnel)

0

Le 3ème enfant et les suivants sont gratuits (hors option)

Enfants de 21 à 25 ans (Optionnel)

0

[Vérifier les conditions d'éligibilité](#)

38,99 € / mois

à votre charge*. Votre employeur paie les 38,65 € restant.

Base (36,69 €) Option (2,30 €)

Vous 36,69 €

Détails de paiement

Sur les 38,99 € à votre charge :

- 36,69 € sont déduits de votre fiche de paie
- 4,60 € sont prélevés sur votre compte bancaire
- -2,30 € sont remboursés sur votre fiche de paie au titre de la participation employeur à l'option

* Le montant de votre cotisation peut varier : il dépend de votre rémunération et de l'évolution annuelle du plafond de la sécurité sociale.

[Voir vos garanties](#)

Traitement brut + indemnité de résidence + primes ou complément de rémunération

L'employeur prend en charge 50% de la cotisation de base de l'agent + dans ce cas précis 2,30 € option 1

Rappel options : la prise en charge employeur des options est dans la limite de 5 € quelque soit l'option choisie (option 1, 2 ou 3)

Inscription

A partir du 28 octobre 2024, le service ADFI effectuera l'affiliation auprès d'Alan, ensuite :

Un mail vous sera adressé pour compléter votre compte individuel ALAN (ajout RIB, dipenses...) via l'application, le site ou par courrier

Activez Alan,
votre nouveau partenaire santé

Bonjour Sylvia,

Le médiateur national de l'énergie (MNE) a choisi Alan comme partenaire santé pour prendre soin de vous à partir du 1^{er} janvier 2025.

Inclus dans votre offre :

- Assurance santé simple et remboursements éclairés
- Échanges 7j/7 avec nos [professionnels de santé](#) sans rendez-vous, ni reste-à-charge
- Prévention santé : rappels et conseils personnalisés

Si vous aviez déjà un compte Alan, vous pouvez simplement [vous connecter](#).

Sinon, activez vos remboursements en quelques minutes en créant votre compte :

[Activer mes remboursements](#)

Déjà couvert ailleurs ? Dites-le nous avant le 31 janvier 2025

En France, l'assurance santé est obligatoire pour tous les salariés. Dans certains [cas prévus par la loi](#), vous pouvez être dispensé. Vous avez jusqu'au 31 janvier 2025 pour en faire la demande.

[Me dispenser](#)

Encore un doute ?

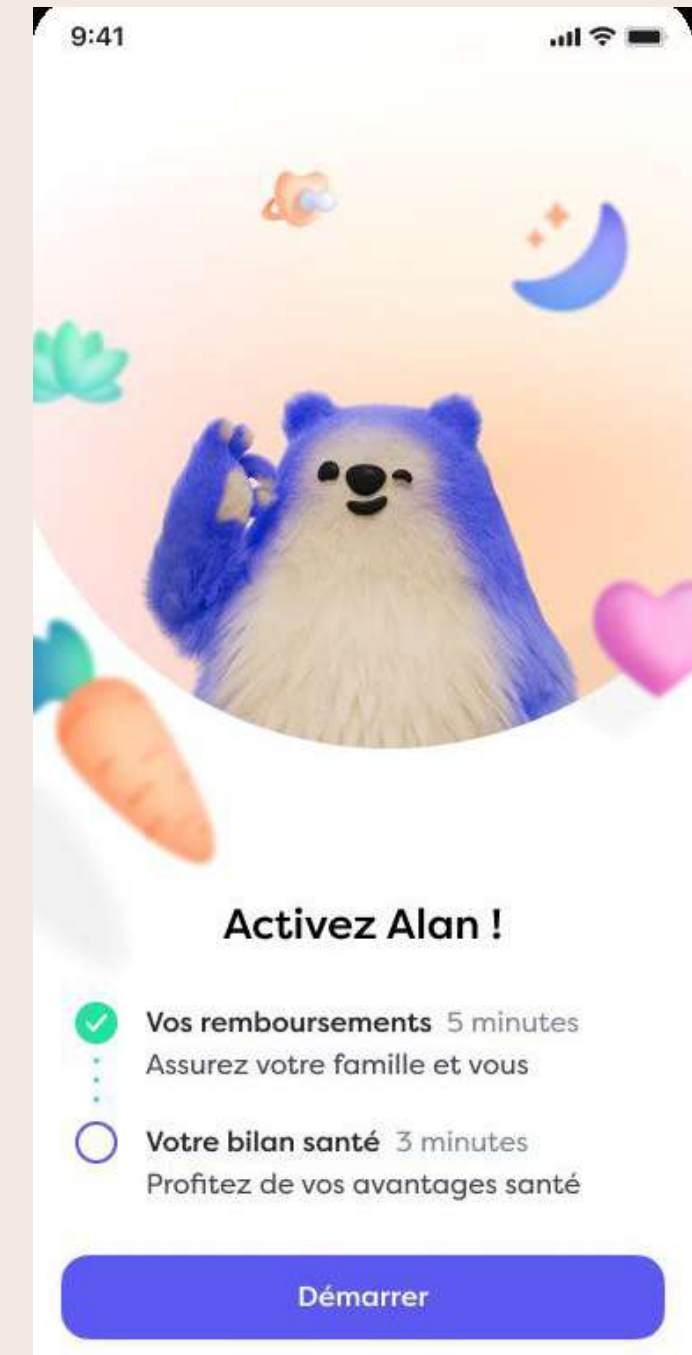
- [Découvrir vos prix et garanties](#)
- [Vous n'êtes pas très à l'aise avec le numérique ? On vous guide !](#)

Vous trouverez en pièce jointe le document officialisant le choix d'Alan par Le médiateur national de l'énergie) et voici [la notice d'information santé](#).

À très bientôt,
L'équipe Alan

alan

Votre partenaire santé tout en un



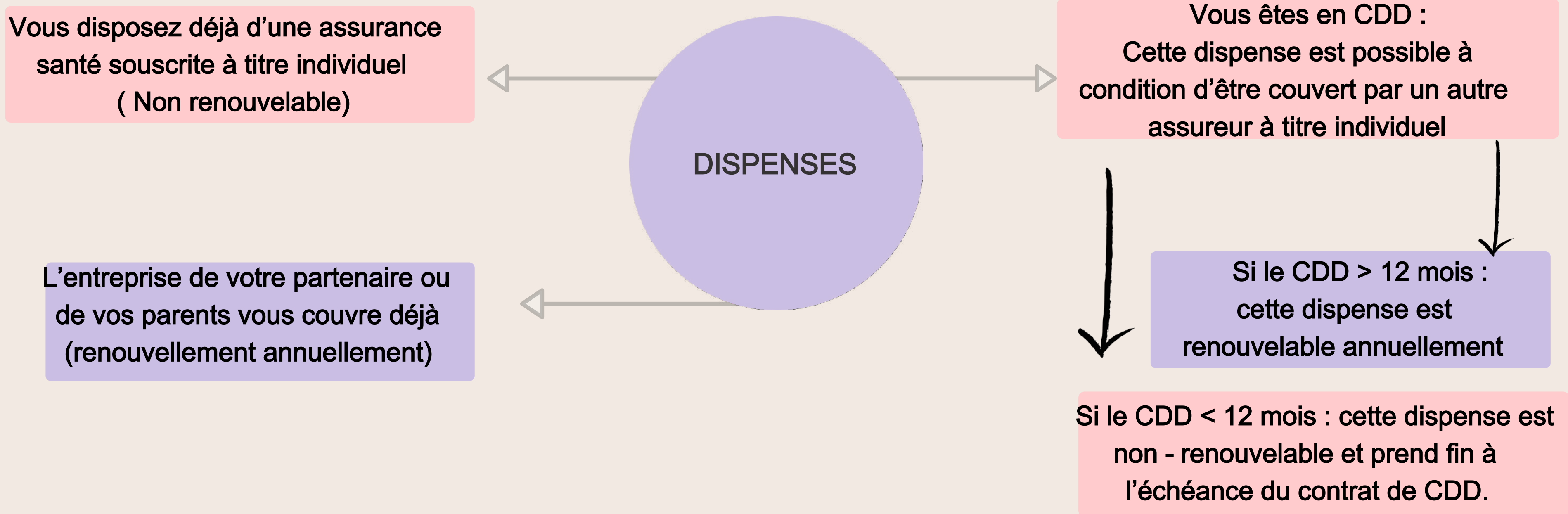
Dispenses

L'adhésion au contrat santé collectif proposé par l'employeur est OBLIGATOIRE . Cependant, il est possible de solliciter une dispense d'affiliation, selon des critères d'éligibilité. En cas de dispense, il ne sera plus possible de bénéficier du financement employeur

Pour bénéficier d'une dispense, vous devez en faire la demande via votre compte individuel Alan et répondre à l'un des motifs de dispense en fournissant les justificatifs nécessaires directement à la mutuelle Alan



Les motifs de dispenses



Résiliation du contrat souscrit il y a plus de 12mois

QUI ?

Chaque agent fait la demande de résiliation auprès de sa mutuelle

QUAND ?

Pour les contrats > 12 mois, envoi de la demande de résiliation au plus tard le 30/11/2024.

Avec une date d'effet de la résiliation au 31 décembre 2024.

COMMENT ?

Moyens de résiliation

Par lettre recommandée avec accusé de réception.

E-mail

Téléphone

Résiliation du contrat en cours n'ayant pas atteint 12 mois d'existence

COMMENT ?

QUI ?

Chaque agent fait la demande de résiliation auprès de sa mutuelle

QUAND ?

Pour les contrats en cours de < 12 mois au 01/01/2025, il faut demander une dispense*. Ensuite il faudra demander la résiliation avant la date de renouvellement de votre contrat mutuelle (1 ou 2 mois avant la date de fin de votre contrat en cours).

Moyens de résiliation

Par lettre recommandée avec accusé de réception.

E-mail

Téléphone

*Motif de dispense: assurance santé en cours à titre individuel

Points importants:

01 Janvier 2025 :

Nouvelle mutuelle ALAN

- Fin de la prise en charge employeur PSC à hauteur des 15 € pour tous les agents du MNE (y compris les agents dispensés)
- Début de la prise en charge PSC à hauteur 50% de la cotisation de base pour les agents affiliés à la complémentaire santé ALAN + 5 € maximum si option
- Prélèvement de la cotisation de base de l'agent directement sur le bulletin de salaire
- Si les ayants-droits sont affiliés à ALAN alors la cotisation est à 100% à la charge de l'agent

Rappel résiliation

- Pour les contrats de plus de 12 mois, au plus tard le 30/11/2024.
- Pour les contrats en cours de < 12 mois, envoi de la demande de résiliation 1 ou 2 mois avant la date de fin de contrat (selon les conditions du contrat).

Merci pour votre écoute !

**Avez-vous des questions
?**

